

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-

DECRET N°75-251 du 2 Octobre 1975

portant nomination de Commissaires
aux Comptes à l'Office National de
Cinéma du Dahomey (ONACIDA) -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du
Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;

VU le Décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les Ser-
vices rattachés à la Présidence de la République et fixant
les attributions des Membres du Gouvernement et le Décret
n° 75-224 du 18 Septembre 1975 qui l'a modifié ;

VU l'Ordonnance n° 74-75 du 16 Décembre 1974, régissant les rap-
ports entre l'Etat et les Sociétés d'Etat et celles dans les-
quelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs
modalités de gestion ;

VU l'Ordonnance n° 74-16 du 26 Février 1974, portant création de
l'Office National de Cinéma du Dahomey (ONACIDA) ;

SUR Proposition du Ministre des Finances ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Sont nommés Commissaires aux Comptes à l'Office National de
Cinéma du Dahomey (ONACIDA), les Camarades :

.../...

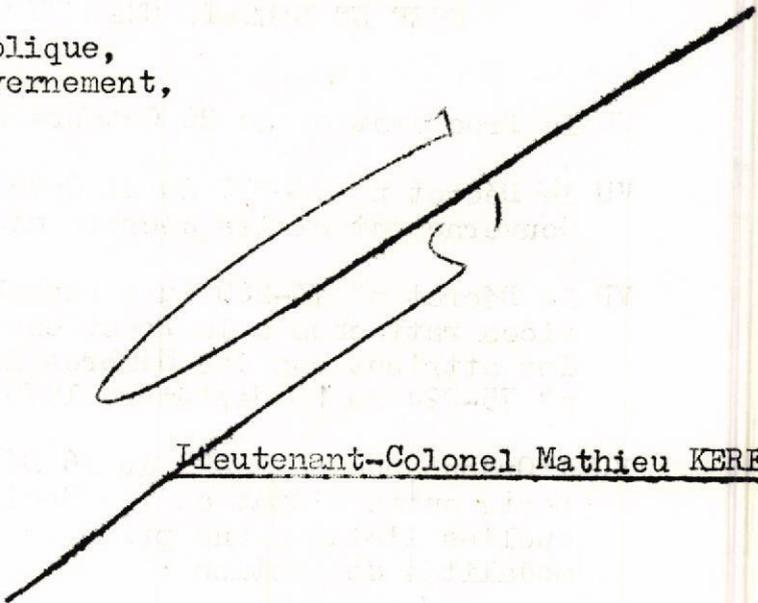
- AKPLOGAN Bouraïna, Administrateur Civil

- DJITRINOU Célestin, Expert Comptable.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 2 octobre 1975

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Lieutenant-Colonel Mathieu KERÉKOU

Le Ministre des Finances,



Intendant Militaire de 3^e Classe

Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 - SGG 4 - CS 2 - MF 4 - ONACIDA 4 - DCCT-ONEPI 2
- IAA-IGF-Gdg. Ch. 3 - DPE-DGAJL-INSAE 6 SPD 2 GNR 4
DB-DTCP-DCF-DSDV 4 - Ministères 13 -
JORD 1 - Intéressés 2.-